



Direction de l'Agriculture et des Territoires

Programme départemental d'aide aux investissements des coopératives, Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole, Organisations de Producteurs, Groupement d'Intérêt Economique pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles pour 2021-2025

1- Lettre de demande de subvention et d'engagement du demandeur

Je soussigné, (Nom-Prénom)
Président de (nom de la structure).....;
dont le siège est à (Adresse - Code postal – Commune et merci de préciser l'adresse d'usage de la structure si elle est différente).....

tél.¹ :courriel¹ :
n°SIRET de la structure.....

sollicite auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au titre du programme d'aide aux investissements des coopératives, Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole, Organisations de Producteurs, Groupement d'Intérêt Economique pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles :

- d'un montant de€ ,
- sur un total d'investissement de€ H.T.

La structure s'engage à conserver les investissements subventionnés pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'acquisition du matériel.

La structure s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Conseil départemental ou de toute personne habilitée par lui, sur l'emploi de la subvention attribuée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs (article L1661-4 du Code Général des Collectivité Territoriales).

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des justificatifs fournis à l'appui de la présente demande. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'attribution de la subvention départementale.

Fait à Le

Signature¹

¹ du Président de la structure

Le dossier de demande d'aide comportera au minimum les éléments suivants, définis selon les dispositions adoptées par le Conseil départemental le 10 décembre 2021 en Commission permanente :

- «1- Lettre de demande de subvention et engagement du demandeur** » renseignée et signée par le Président,
- « 2- Plan de financement prévisionnel du projet** » avec une correspondance des coûts indiqués sur le ou les devis,
- Renseignements sur la structure et sur le projet** : liste des adhérents, présentation de la structure, de son activité, de sa zone géographique, nature du projet, caractéristiques du projet et note argumentée sur les investissements et leur utilisation, calendrier de réalisation,
- le ou les devis** des dépenses prévisionnelles, datant de moins de douze mois,
- un **Relevé d'Identité Bancaire** choisi pour le versement de l'aide (faisant apparaître le code BIC et IBAN),
- la délibération du Conseil d'Administration** approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel du projet,
- un **avis de situation du répertoire SIREN** (sur le site internet de l'INSEE) datant de moins de trois mois,
- un **extrait Kbis** datant de moins de trois mois,
- les statuts** les plus récents de la structure,
- le rapport d'activité de l'année N-1,**
- le prévisionnel d'activité de l'année N,**
- les comptes de résultat et bilans financiers des années N-2 et N-1,**
- le budget prévisionnel N.**

Votre dossier de demande de subvention doit être envoyé par la poste ou par courriel (le cachet de la poste ou la date du courriel faisant foi), au plus tard, le 1^{er} octobre 2023 pour être instruit avant la fin de l'année 2023. Les demandes seront instruites dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible 2023. Une lettre d'accusé réception vous sera adressée par le service et si besoin, celui-ci vous informera des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de votre demande.

Votre dossier est à renvoyer avant le 1^{er} octobre 2023

à l'adresse suivante :

Département des Bouches du Rhône
Direction de l'Agriculture et des Territoires
Hôtel du Département
52, avenue de Saint Just
13256 Marseille cedex 20

ou par courriel :

emilie.perrot@departement13.fr

Pour toute information complémentaire :

Tel :04.13.31.22.75 / 06 30 25 73 37

ATTENTION : votre demande de subvention doit faire l'objet d'un accusé réception par le service instructeur du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône avant que vous ayez engagé quelque dépense que ce soit en faveur de votre projet d'investissement (signature d'un bon de commande, versement d'un acompte, règlement d'une facture...) sous peine d'être inéligible.

2- Plan de financement prévisionnel du projet

DEPENSES					RECETTES			
Nature des travaux et équipements	Société choisie	Montant HT du devis	Montant TTC du devis	Date prévisionnelle de réalisation de l'investissement <small>(pouvant aller jusqu'à 4 ans à compter de la date d'octroi de la subvention)</small>	Nature des financements	Montant*	Sollicité	Attribué
							<i>Cochez la bonne case</i>	
					<ul style="list-style-type: none"> • Subvention du Conseil départemental des BDR • Autofinancement • Prêt bancaire • Prêt bonifié (taux, montant, nature investissement et date à préciser) • Subvention de l'Etat (dispositif, montant, nature investissement et date à préciser) • Subvention du Conseil Régional (dispositif, montant, nature investissement et date à préciser) • Autre(s) subvention(s) (organisme**, dispositif, montant, nature investissement et date à préciser) 		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
TOTAL***					TOTAL			

* Attention, il vous est rappelé que le taux maximum de 40% d'aide publique doit être respecté.

** Par exemple : Europe, Etat, Région...

*** Dans un budget prévisionnel, le total de la colonne « montant TTC du devis » doit être égal au total de la colonne « montant/ recettes »

Date et signature du Président :